



Ministère du travail, de la santé et des solidarités

Direction
de l'animation de la
recherche, des études
et des statistiques

**Département insertion
professionnelle**

78-84, rue Olivier de Serres
– CS 59234 –
75739 Paris cedex

**Appel à projets de recherche
« Territoires zéro chômeur de Longue
Durée : une solution adaptée face à la
privation durable d'emploi ? »**

Date de mise en ligne du présent APR : 23 janvier 2024

Date limite de réception des projets de recherche : 5 mars 2024

Le présent appel à projets de recherche (APR) « **Territoires zéro chômeur de Longue Durée : une solution adaptée face à la privation durable d'emploi ?** » est soumis, sauf dérogations expresses, aux règles fixées dans le règlement de la procédure d'appel à projets de recherche de la Dares (règlement APR), publié sur son site <http://travail-emploi.gouv.fr> à l'adresse suivante :

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/reglement-des-appels-projets-de-recherche-de-la-dares>

Les responsables du présent APR au sein du Département Insertion Professionnelle sont :

Anaïs Le Gouguec – anais.legouguec@travail.gouv.fr

Jorick Guillaneuf – jorick.guillaneuf@travail.gouv.fr

Chloé Maisonnave – chloe.maisonnave@travail.gouv.fr

Table des matières

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	3
Article 1 – Présentation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée... 3	
1.1. L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée	3
1.2. Objectifs de l'évaluation	4
1.3. Le Comité scientifique en charge de l'évaluation.....	4
Article 2 – Conditions de réalisation des projets de recherche.....	5
2.1. Méthodologie et axes de recherche.....	5
2.2. Équipes de recherche	10
2.3. Durée des travaux.....	10
2.4. Accès aux données	10
2.5. Restitutions	11
2.6. Montant alloué à l'APR	11
MODALITÉS DE CANDIDATURE.....	12
Article 3 – Retrait du dossier d'APR.....	12
3.1. Documents constitutifs du dossier de candidature.....	12
3.2. Retrait en ligne du dossier de candidature	12
Article 4 – Dépôt du dossier de candidature.....	12
4.1. Conditions de participation	12
4.2. Contenu du dossier de candidature	12
4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature	13
SÉLECTION DES PROJETS DE RECHERCHE	15
Article 5 – Vérification des dossiers de candidature	15
Article 6 – Critères d'évaluation des projets de recherche	15

OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets de recherche (APR) vise à **encourager la réalisation de recherches** permettant de déterminer dans quelle mesure **l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée est susceptible de constituer une solution adaptée à la privation durable d'emploi**. Les travaux ont pour vocation de permettre :

- une compréhension fine du déploiement de ladite expérimentation et des dynamiques institutionnelles multi-niveaux à l'œuvre, en fonction des contextes locaux ;
- une analyse du ciblage et de l'accompagnement des publics, ainsi que des mécanismes d' « aller-vers » ;
- une évaluation des effets de l'expérimentation sur les bénéficiaires et sur les territoires au regard de leurs disparités.

Sont attendues des recherches **principalement qualitatives**, des travaux quantitatifs étant entrepris par ailleurs. Cependant, le présent appel n'exclut pas le recours à des méthodes mixtes dans la mesure où celles-ci permettent d'enrichir les analyses qualitatives. Les recherches peuvent mobiliser les méthodologies et les connaissances de différentes disciplines (économie, sociologie, science politique, géographie et aménagement du territoire, psychologie etc.) en les combinant éventuellement.

Article 1 – Présentation de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

1.1. L'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée

Cadre légal de l'expérimentation

L'article 9 de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 précise qu'est « mis en place, dans soixante territoires, dont les dix territoires habilités dans le cadre de la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 (...), couvrant chacun tout ou partie de la superficie d'une ou de plusieurs collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou groupes de collectivités territoriales volontaires, une expérimentation visant à mettre un terme à la privation durable d'emploi.

Cette expérimentation permet aux personnes concernées d'être embauchées en contrat à durée indéterminée par des entreprises qui remplissent les conditions fixées aux articles 1er et 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, pour exercer des activités économiques non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés ainsi que d'autres collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires (...) susceptibles de tirer un bénéfice financier de ces embauches. »

Fondamentaux de l'expérimentation

Les fondamentaux et concepts clés de l'expérimentation sont à retrouver [sur le site des porteurs du projet TZCLD](#).

Le présent APR reprend ces concepts afin d'expliciter les pistes de recherches demandées. Parmi eux :

- Les publics cibles de l'expérimentation sont les **personnes privées durablement d'emploi** (PPDE)
- Ces publics sont ciblés par les **Comité locaux pour l'emploi** (CLE) et embauchés dans les **Entreprise à But d'Emploi** (EBE)
- **Supplémentarité** : les emplois supplémentaires sont des emplois complémentaires aux activités déjà existantes, ou qui pourraient exister sur le territoire, au sens où les entreprises à but d'emploi ne concurrencent pas les activités des structures déjà existantes, ou pouvant se déployer dans le futur.

1.2. Objectifs de l'évaluation

L'article 9 de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 institue également le principe d'une évaluation de l'expérimentation et en précise le calendrier, les modalités et le périmètre. Ainsi, d'après la loi, « au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les suites qu'il convient de lui donner. Cette évaluation s'attache notamment à identifier le coût du dispositif pour les finances publiques, les externalités positives constatées et ses résultats comparés à ceux des structures d'insertion par l'activité économique. Elle détermine le cas échéant les conditions dans lesquelles l'expérimentation peut être prolongée, élargie ou pérennisée, en identifiant les caractéristiques des territoires et des publics pour lesquels elle est susceptible de constituer une solution adaptée à la privation durable d'emploi. ».

L'article 29 du décret n°2021-863 du 30 juin 2021 précise que « le comité scientifique procède notamment à une analyse du rapport entre les coûts et les bénéfices de l'expérimentation, dont il compare les résultats à ceux des structures d'insertion par l'activité économique » et que « l'évaluation mesure les effets de l'expérimentation sur la situation globale des territoires en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalités et de développement durable. ». La loi invite donc en particulier à une évaluation comparée de TZCLD et de l'insertion par l'activité économique (IAE), notamment pour le volet coût/bénéfice, en s'appuyant sur une évaluation de l'impact de l'expérimentation sur les trajectoires individuelles des bénéficiaires.

Elle invite également à une analyse des externalités de l'expérimentation, notamment au niveau des territoires.

1.3. Le Comité scientifique en charge de l'évaluation

L'article 28 du décret précité définit le « Comité scientifique » chargé de l'évaluation de l'expérimentation mentionné dans la loi comme devant être « composé de personnalités reconnues pour leurs compétences académiques et de représentants des services des études et des statistiques des personnes publiques intéressées, qui sont désignés par arrêté du ministre chargé de l'emploi ». Le ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion a confié à une personnalité qualifiée - M. Yannick L'Horty – la mission de présider le comité scientifique créé le 02/06/2023¹. Ce comité est en charge d'organiser et coordonner l'exercice d'évaluation des

¹ 1 Arrêté de création du comité scientifique : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047636953>

effets de la deuxième phase de l'expérimentation TZCLD mentionnée ci-dessus avec l'appui de France Stratégie et de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). L'objectif du comité est d'organiser la réalisation de travaux de suivi et d'évaluation à la fois rigoureux et pluriels et de contribuer à leur diffusion. Le comité peut s'appuyer sur les documents comptables et financiers du Fonds, et utilise « tous les instruments d'observation adaptés, de nature quantitative ou qualitative »². Il doit réaliser l'évaluation au plus tard 12 mois avant le terme de l'expérimentation, soit avant mi-2025 et remettre un rapport au Parlement et au ministre chargé du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, rapport qui sera rendu public.

Article 2 – Conditions de réalisation des projets de recherche

2.1. Méthodologie et axes de recherche

Méthodologie

Les travaux attendus devront principalement être de nature qualitative, et s'appuyer sur la collecte de matériau original par le biais d'un travail de terrain (études monographiques, entretiens, focus groupes, observations, mobilisation de données existantes sur les différents terrains – comptes rendus des Comité locaux pour l'emploi (CLE), dossiers d'habilitations, rapports et documents financiers etc.). **Les projets de recherches gagneront à être articulés et mis en regard avec la littérature déjà disponible sur le sujet**, en s'appuyant notamment sur les éléments identifiés lors de l'évaluation de la première phase d'expérimentation, ainsi qu'avec d'éventuels travaux déjà en cours. À ce titre, s'il devra donner lieu à un travail original, le matériau collecté en amont de la réponse au présent appel à projet pourra être utilisé dans le cadre dudit APR.

Des travaux quantitatifs ne sont cependant pas exclus, dans la mesure où ils permettent, par exemple, de définir les questions évaluatives, de contextualiser les enquêtes de terrain ou bien le périmètre des analyses qualitatives qui font l'objet de cet appel à projets de recherche.

Par sa genèse, son fonctionnement, et sa gouvernance, l'expérimentation TZCLD affiche une forme de rupture avec les politiques publiques existantes relatives à l'insertion professionnelle et à l'inclusion des personnes. Les projets analysant les implications de cette **spécificité et questionnant sa capacité à renouveler les approches traditionnelles** feront l'objet d'une attention particulière. **Plus largement, les démarches reposant sur des approches comparatives avec d'autres dispositifs d'insertion professionnelle comme l'Insertion par l'Activité Economique, d'autres champs de l'action sociale, etc. retiendront particulièrement l'attention.**

Une attention particulière sera également donnée à l'analyse des **critères de choix des terrains**, en incorporant une certaine variété vis-à-vis de plusieurs éléments :

- statut du territoire vis-à-vis de l'expérimentation (participant, en cours d'habilitation, non participant, ayant abandonné le processus) ;
- ancienneté dans la démarche ;

² Décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », Article 29.

- territoires urbains/ruraux/territoires ultra-marins ;
- contexte local et profil des porteurs de projet au niveau territorial ;
- dynamique économique (activité, création d'emploi, taux de chômage, etc.) et sociale (présence d'acteurs et/ou d'offres de services de l'insertion professionnelle), etc.

De la même manière, une confrontation des points de vue des différents acteurs sera grandement appréciée.

Axes de recherche

La structuration de l'appel à projets n'est en aucun cas prescriptive. Une articulation des questionnements autour de plusieurs des axes mentionnés ci-dessous sera appréciée. Par ailleurs, les questions énoncées dans l'appel à projets ne visent pas à l'exhaustivité.

Les 4 axes sont les suivants :

1. Les dynamiques institutionnelles autour de la mise en place de l'expérimentation

La question des dynamiques institutionnelles permettant la mise en place et le **déploiement de l'expérimentation** se pose particulièrement pour TZCLD qui implique une coordination et un investissement forts de divers acteurs locaux.

Il s'agira alors d'analyser le processus de mise en place et de déploiement d'une initiative TZCLD sur le(s) territoire(s). Une attention particulière sera portée à l'ingénierie d'accompagnement déployée par le fonds ETCLD dans le cadre de ce processus. De plus, ces analyses pourraient permettre d'identifier les enjeux institutionnels (rôle des élus locaux, implication des acteurs des territoires, degré de coopération avec des initiatives préexistantes, implication de représentants d'entreprises locales etc.) qui peuvent favoriser ou au contraire entraver l'atteinte des objectifs initiaux de l'expérimentation. À cet égard, la qualité et la pérennité des partenariats des acteurs de l'insertion pourraient être spécifiquement étudiées. L'importance du bénévolat, et plus largement du rôle joué par les militants associatifs, dans le déploiement de l'expérimentation pourrait également être intégrée à l'analyse.

Sera également analysé le rôle de **la gouvernance et ses modalités** dans la procédure d'habilitation d'un territoire, en partant du respect du cahier des charges jusqu'à la réalisation du projet en acte (Etat, département, Fonds ETCLD). Une attention particulière pourrait être portée aux raisons du non-recours à l'expérimentation par les territoires, à celles d'abandon de projets, ainsi qu'à celles d'un rejet d'habilitation. La diversité des rôles endossés par les CLE, lors de l'initiation mais également tout au long du cycle de vie des EBE, est également un élément d'intérêt.

2. L'Entreprise à But d'Emploi : quelles spécificités par rapport aux entreprises « traditionnelles » et de l'ESS ?

L'Entreprise à But d'Emploi constitue un objet d'étude à part entière dans cet appel à projets de recherche. En tant qu'entreprise de l'économie sociale et solidaire, elle vise à se distinguer d'une entreprise dite « traditionnelle » sur le marché du travail ; de plus, le projet originel porté par l'association TZCLD conçoit également l'EBE en la distinguant nettement des entreprises de l'économie sociale et solidaire déjà existantes, comme les Structures de l'Insertion par

l'Activité Economique (SIAE). Au sein de cet axe, les analyses pourront **identifier des éléments de convergence ou divergence entre les EBE et d'autres types d'entreprises.**

Les projets pourraient ainsi inclure une analyse de **l'initialisation d'une EBE et de son cycle de vie**, afin de documenter la façon dont une telle structure trouve sa place dans l'écosystème institutionnel en place (SPE, services déconcentrés de l'État, collectivités, etc.) et dans le tissu socioéconomique local (acteurs du secteur, chambres consulaires, partenaires sociaux, etc.). Il y aurait un intérêt particulier à documenter l'impact de la nature et de l'ancrage territorial des acteurs à l'initiative des projets au niveau local sur la forme et le devenir des EBE. **De plus, les processus de décision à l'œuvre au sein de l'EBE**, notamment quant au choix des activités et de la condition de « complémentarité »³ seront documentés et éventuellement questionnés. Plus globalement, le sujet du choix des activités en lien avec les compétences et appétences des volontaires, à court comme à long terme, pourrait être abordé. Enfin, la question de la complémentarité des activités des EBE avec celles d'autres structures ou dispositifs d'insertion, en particulier avec les activités des SIAE, des ESAT et entreprises adaptées environnantes sera étudiée.

La **soutenabilité de l'EBE** constitue un point d'intérêt majeur de cet axe.

- En premier lieu la **soutenabilité financière et économique** de l'EBE, structure à but non lucratif conventionnée pour l'expérimentation. **Des pistes descriptives** concernant le **modèle économique de l'EBE**, notamment en matière de financements, de stratégie, de viabilité financière etc. seraient ainsi appréciées. Plus spécifiquement, pourrait être étudiée la façon dont les acteurs se saisissent de cette notion d'équilibre économique, ainsi que des objectifs sous-jacents à cette notion (attention à dégager des marges, diversification des sources de financements, recours au mécénat etc.).
- D'autre part, la **soutenabilité sociale** en termes d'insertion et de qualité des emplois créés, à la fois pour les salariés conventionnés et les encadrants (direction et encadrement intermédiaire) gagnerait à être questionnée. La **viabilité à long terme de l'EBE** pourrait être analysée au regard de la structure hiérarchique de l'entreprise (profil des membres de la direction et des encadrants, charge de travail, taux d'encadrement, capacité/possibilité à déléguer etc.) et comparée à des entreprises de l'ESS.

Plus globalement, la pertinence de cette initiative en tant que **solution de long terme (et à différentes échelles) à la privation durable d'emploi, au regard de l'offre déjà existante** et d'éventuels diagnostics réalisés pourra être analysée. La question du retour vers l'emploi « classique » des bénéficiaires après un parcours dans une EBE serait intéressant à analyser sur le long terme, tant du point de vue du parcours des individus que des effets qu'un maintien des salariés dans l'EBE sur le long terme peut avoir sur le modèle économique et l'organisation des EBE (gestion RH, croissance, politique d'embauche, etc.)

Enfin, dans un contexte de travail où l'organisation du travail est envisagée comme horizontale les aspects relevant des **ressources humaines et de l'analyse du travail** - organisation, management, développement des compétences pour les bénéficiaires et les encadrants pourraient faire l'objet d'un éclairage spécifique. Les modalités et la qualité de l'emploi des

³ Voir [les principes fondamentaux](#) du projet Territoires zéro chômeur de longue durée.

encadrants, i.e. des salariés non conventionnés, pourraient aussi être abordées dans l'analyse. Les sujets relatifs à la régulation des conflits sociaux, à la mise en place d'un **dialogue social** et à la prise en compte de la parole des salariés, à l'égalité homme-femme ainsi que les enjeux autour **des conditions de travail** pourraient également être documentés.

3. Les publics de l'expérimentation : ciblage, profils et parcours

L'expérimentation TZCLD repose sur plusieurs principes fondamentaux, que le présent axe vise à documenter. Tout d'abord, le projet TZCLD doit être développé à partir et avec des personnes privées durablement d'emploi (PPDE). Une analyse préalable nécessaire dans ce cadre est ainsi de documenter comment les porteurs de projets et les acteurs de terrain se sont appropriés le concept de **Personne Privée Durablement d'Emploi**. La mouvance sémantique du terme en fonction de ses conditions d'application pourrait aussi être regardée attentivement. De plus, un des objectifs de l'expérimentation est d'agir en complémentarité de l'offre d'insertion existante afin de pouvoir proposer un emploi décent à toutes les personnes volontaires en étant durablement privées, afin de viser « l'exhaustivité par la coopération territoriale ». Celle-ci exigeant des démarches proactives des acteurs locaux, il s'agira alors **d'analyser les stratégies et modalités de ciblage des publics de l'expérimentation et de documenter la mise en œuvre d'un aller vers** mais aussi évaluer les modalités de **recours** à l'expérimentation. Les équipes de recherche documenteront également le processus d'accompagnement des publics avant leur entrée potentielle en EBE et le processus de constitution et d'actualisation de la liste de volontaires. Parallèlement, le ciblage des publics a pour corollaire la sélection de ces derniers, selon les critères définis par le terme de PPDE. Ainsi, une attention spécifique sera portée aux critères et modalités de sélection des publics de l'expérimentation, de l'inscription sur la liste de volontaires jusqu'à la proposition de contrats. Enfin, le parcours des sortants de l'expérimentation ainsi que les raisons de la rupture du CDI (qu'elle soit à l'initiative ou non du salarié) constitue un point d'intérêt de cet axe.

L'offre TZCLD s'ajoute à un large panorama de dispositif d'insertion à l'emploi (Insertion par l'activité économique, Emplois francs, Contrat engagement jeune, contrats aidés, Etablissement et service d'aide par le travail etc.). Une **réflexion sur l'articulation de l'offre spécifique que constitue l'EBE avec l'offre de services existante, et aux potentiels effets de concurrence sur les publics** – en particulier s'adressant à un public ciblé (travailleurs en situation de handicap, personnes confrontées à des problématiques de santé, notamment d'addiction, jeunes suivis ou sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance, sans-abris, etc.) – constitue un objet central de cet axe. À ce titre, il sera possible d'analyser si la mise en place d'un CLE sur le territoire a modifié les pratiques d'accueil des publics dans les autres dispositifs d'insertion. De plus, le projet de recherche pourra documenter les raisons de **la « non-orientation »** d'un volontaire vers l'EBE par les membres du CLE. Plus largement, il serait intéressant d'étudier les effets de l'expérimentation sur les personnes non orientées en EBE, lorsqu'elles ont eu un contact avec le CLE, mais aussi, dans la mesure du possible, lorsqu'elles n'en ont pas eu mais qu'elles font partie du public cible. De façon corollaire, l'orientation des volontaires vers d'autres solutions que l'EBE par le CLE est également sujet d'intérêt : sur ce point, une analyse de **l'apport spécifique du cadre du CLE** pour le repérage et l'orientation des publics pourra être documentée.

Enfin, l'expérimentation vise principalement à redonner un sentiment d'utilité et d'inclusion sociale à des publics éloignés de l'emploi par le biais du travail. **Analyser l'impact ressenti des bénéficiaires de l'expérimentation** (notamment en lien avec l'obtention d'un CDI, le choix du temps de travail etc.) – dont ceux l'ayant quittée, constitue ainsi un **élément majeur** de ce présent appel à projets. Une attention particulière sera accordée aux **publics ayant des problèmes de santé (physique ou mentale, incluant les situations de handicap)**, de leurs conditions et aménagements de travail, jusqu'à l'effet de l'expérimentation sur leur état de santé global. De façon plus générale, les effets de l'expérimentation sur les publics pourront être évalués sur plusieurs aspects : financier (défaut de paiement, remboursement de crédit, surendettement etc.), mobilité (géographique et professionnelle), médical (état de santé et dépenses), social et relationnel, participation sociale (vote, initiatives locales, engagement associatif etc.), estime de soi, mieux-être, externalités au niveau du ménage (accès aux droits, éducation et poursuite d'études des enfants, santé des membres du ménage, délinquance, logement, etc.), capital social, etc. La liste des effets directs et indirects, positifs comme négatifs, de l'expérimentation sur les bénéficiaires n'est ni exhaustive, ni prescriptive. De même, une analyse fine **des parcours de vie des individus** permettrait de fournir des éléments pour appréhender qualitativement le **coût pour les finances publiques du passage** d'un statut de **personne privée durablement d'emploi au statut de salarié en CDI**.

4. Effets globaux de l'expérimentation sur les territoires

[Le bilan conjoint au fonds ETCLD et à l'association TZCLD de 2019](#) met en avant des effets bénéfiques de l'expérimentation sur les territoires, en termes de dynamisme économique mais aussi du point de vue social (capacité à identifier et répondre de façon adaptée à des besoins auxquels font face le territoire et ses habitants). Considérant qu'une partie non négligeable de ces effets ne peut être captée que par des méthodes scientifiques d'ordre qualitatif, il est attendu un travail de documentation **des effets – directs et indirects ; positifs et négatifs – de l'expérimentation sur le territoire** en matière d'emploi, de qualité de vie, d'inégalité, de développement durable, de criminalité, de participation citoyenne et locale, etc., si possible en mettant ces effets en regard de ceux d'autres dispositifs déployés dans les territoires non habilités, modulo leurs coûts respectifs. Dans la mesure du possible, de potentiels effets de débordement sur les territoires voisins pourraient être étudiés.

Dans ces 4 axes, **l'analyse devra être mise au regard des caractéristiques des territoires** (présence d'initiatives locales, densité associative et institutionnelle, implication des porteurs de projet et/ou des élus, date d'entrée dans le dispositif etc.), afin de documenter la disparité éventuelle des effets selon le contexte local. Un tel travail aura pour objectif de répondre à l'obligation légale d'identifier les catégories de territoires pour lesquels l'expérimentation constitue une solution adaptée face à la privation durable d'emploi (d'autres méthodes relevant d'outils quantitatifs étant mobilisés par ailleurs à cet effet).

2.2. Équipes de recherche

Les équipes seront de préférence constituées d'une association de chercheuses et chercheurs relevant de différentes disciplines (sociologie, psychologie sociale, psychologie et anthropologie du travail, etc.). Elles devront justifier de compétences dans les domaines d'études et les méthodologies proposés.

La méthode de travail en équipe, ainsi que les engagements et investissements de chacun devront être clairement explicités dans la réponse à cet appel à projets.

2.3. Durée des travaux

Les projets de recherches devront être menés sur une durée maximale de 12 mois à compter de la signature de la convention et jusqu'à la remise du rapport final.

Les candidats présenteront un calendrier de recherche compatible avec le délai maximal de 12 mois mentionné ci-dessus.

2.4. Accès aux données

Si le projet devait inclure une dimension quantitative, les données administratives auxquelles le porteur de projet souhaiterait accéder pour mener à bien l'évaluation devraient être précisées dans son projet. Avant de faire sa demande, le porteur de projet doit tenir compte du cadre commun détaillé ci-dessous, prévu pour permettre de répondre à une large part des besoins de données.

Il est demandé aux équipes de recherche de travailler dans le cadre du Centre d'accès sécurisé à distance (CASD), c'est-à-dire via l'utilisation d'une SD-BOX. Ce boîtier informatique permet de créer un environnement de travail sécurisé et hermétique. Les données que les utilisateurs souhaitent sortir de cette « bulle de travail » doivent obéir à des critères de confidentialité absolus et sont contrôlées avant sortie. L'accès à cette SD-BOX n'est pas contractualisé directement par la Dares mais par le porteur de projet : son financement doit être inclus dans le budget du projet de recherche.

Pour accéder à ces sources, les chercheurs s'acquittent au préalable des formalités d'habitation d'accès aux sources auprès du comité du secret statistique (<https://www.comite-du-secret.fr/>).

Les organismes et les chercheurs sont invités par ailleurs à se conformer aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) notamment sur la tenue d'un registre des activités de traitements et des mesures de sécurité pour garantir la protection des données personnelles exploitées dans le cadre de leur projet de recherche.

Avant l'envoi du projet de recherche, les porteurs de projet peuvent échanger avec les équipes de la Dares afin d'obtenir des informations plus détaillées concernant les données disponibles.

Les porteurs de projet peuvent en outre inclure dans la bulle d'autres fichiers de données individuelles, qu'ils ont eux-mêmes collectés dans le cadre du terrain ou qu'ils demandent eux-mêmes aux unités productrices. Il revient en revanche aux porteurs de projet de procéder à leurs propres appariements en conformité avec le RGPD et le Comité du secret statistique. Si un

financement des appariements est nécessaire, il peut être intégré dans le budget de l'équipe de recherche.

2.5. Restitutions

Un rapport final sera adressé au plus tard le 2 mai 2025 et devra comporter une synthèse de quatre pages résumant les principaux résultats des recherches menées et un résumé en 500 mots maximum de l'apport de la présente recherche.

2.6. Montant alloué à l'APR

Un montant maximal de **450 000 euros sera alloué** à cet APR qui **subventionnera au plus quatre équipes de recherche.**

MODALITÉS DE CANDIDATURE

Article 3 – Retrait du dossier d’APR

3.1. Documents constitutifs du dossier de candidature

Le dossier de candidature est composé des documents suivants :

- le présent appel à projets ;
- le règlement de la procédure d’appel à projets de la Dares ;
- le formulaire de présentation du projet de recherche ;
- le formulaire de présentation de l’organisme candidat ;
- le formulaire de présentation du budget du projet de recherche.

3.2. Retrait en ligne du dossier de candidature

Le dossier de candidature est remis gratuitement à chaque candidat.

Les candidats peuvent retirer les documents sur le site de la Dares : <http://travail-emploi.gouv.fr> à la rubrique Dares – Études et statistiques > Colloques et appels à projets > Appels à projets et marchés d’études ou à partir du lien suivant : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/colloques-et-appels-a-projets/appels-a-projets-et-marches-d-etudes/>

Objet du formulaire	Nom du formulaire
Présentation du projet de recherche	APR_PrésProj
Présentation de l’organisme candidat	APR_PrésOrg
Présentation du budget	APR_PrésBudg

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

.zip/.rar

.doc, .xls, .pdf

Aucune demande d’envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n’est autorisée.

Article 4 – Dépôt du dossier de candidature

4.1. Conditions de participation

Les conditions de participation sont décrites à l’article 6 du règlement APR.

4.2. Contenu du dossier de candidature

Chaque dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- le projet de recherche, daté et signé par le responsable scientifique ; **il sera de 10 pages maximum** ;
- le CV et la bibliographie adaptée à l'objet de la recherche de chacun des personnels permanents de l'équipe proposée ;
- la présentation du projet de recherche établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, daté et signé par le responsable scientifique ;
- la présentation de l'organisme candidat établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, ainsi que toutes les pièces justificatives listées dans ce formulaire, signées par une personne habilitée à engager l'organisme candidat ;
- la présentation du budget du projet de recherche établie sur le formulaire mentionné à l'article 3.2, **transmise au format Excel**, signée par un agent comptable.

4.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Les dossiers de candidature sont à envoyer par e-mail dont l'objet précisera la mention :

« Territoires zéro chômeurs de Longue Durée : une solution adaptée face à la privation durable d'emploi ? »

aux adresses suivantes :

christine.sisowath@travail.gouv.fr

valerie.serand-saadaoui@travail.gouv.fr

anais.legouguec@travail.gouv.fr

jorick.guillaneuf@travail.gouv.fr

La pièce jointe inclura dans un fichier compressé .zip les éléments précisés au 4.2. Ces éléments devront privilégier si possible, le format Word pour la présentation du projet, le format Excel pour le budget financier, le format PDF pour les documents scannés nécessitant une signature.

Les documents doivent être rédigés en langue française.

<p>Les dossiers de candidature devront impérativement parvenir avant le 05/03/2024 à 16h00 aux adresses mentionnées ci-dessus. À défaut, ils ne pourront être examinés.</p>
--

Pour tous les documents pour lesquels une signature du candidat est exigée, le porteur de projet peut transmettre des documents signés scannés. Les originaux seront demandés au moment de la signature de la convention si le projet est retenu. La signature devra être manuscrite et originale et émaner d'une personne habilitée à engager le candidat.

La personne habilitée est soit :

- le représentant légal du candidat,
- toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les candidats **dont les projets de recherche seront retenus** devront impérativement envoyer **les documents originaux dûment signés** par la poste en recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Ministère du travail, de la santé et des solidarités
Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
À l'attention de Mme Christine SISOWATH – pièce 13-48
78-84, rue Olivier de Serres
75739 Paris cedex

SÉLECTION DES PROJETS DE RECHERCHE

Article 5 – Vérification des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature reçus dans les délais font l'objet d'une vérification. La Dares vérifie notamment que le dossier est complet, conforme aux exigences de présentation et aux conditions de participation.

Tout dossier qui ne respecte pas les conditions de participation relatives à la nature du demandeur (cf. art. 5.1 du règlement APR) ou du responsable scientifique (cf. 5.2) est rejeté sans être analysé.

Si l'administration constate que le dossier n'est pas complet, n'est pas conforme aux exigences de présentation ou que la présentation du budget ne respecte pas les conditions décrites à l'article 6 du règlement APR, elle peut décider de laisser un délai de 10 jours à tous les candidats concernés pour compléter ou corriger leur dossier de candidature. Passé ce délai, tout dossier n'ayant pas été mis en conformité est rejeté sans être analysé.

Un candidat ne peut pas profiter du délai de 10 jours pour modifier, de quelque manière que ce soit, le contenu de son projet de recherche.

Article 6 – Critères d'évaluation des projets de recherche

Les projets de recherche font l'objet d'une évaluation dans le cadre du comité de sélection du présent APR (cf. article 10.2 du règlement APR).

Les projets de recherche sont évalués selon les critères suivants :

1. l'adéquation du projet de recherche et des objectifs de la recherche aux objectifs de l'APR (cf. articles 1 et 2 du présent document), appréciée sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
2. l'intérêt des hypothèses de recherche et de la méthodologie proposées, ainsi que leur adéquation avec les objectifs présentés, appréciés sur le fondement du projet de recherche et de sa présentation ;
3. la compétence scientifique de l'équipe proposée, appréciée sur le fondement des CVs et de la bibliographie ;
4. l'adéquation du budget prévisionnel avec le projet de recherche, appréciée sur le fondement du projet de recherche et de la présentation du budget.